

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 27 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme PIMENOFF	à	Mme POLI
Mme PERES	à	Mme LUCIANI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. AMIDEI, BERNARDI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 30
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 27 Novembre 2012

Délibération N°2012 / 257

**Programme de Rénovation Urbaine ZUS Cannes : opération rue des Cannes
Acquisition d'un ensemble immobilier, parcelle BO n°133**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le programme de rénovation urbaine de la ZUS Cannes-Salines prévoit la restructuration de la rue des Cannes (opération PRU n°08.09). En particulier, dans le cadre de cette opération globale, est projetée la déconstruction, partielle, d'un important ensemble immobilier situé le long de la rue Jean Chiappe.

En termes urbains, ce « passage » vers la mer est une étape importante dans la création d'une nouvelle relation entre ce quartier et le littoral. Après la réhabilitation des logements de l'Office Public de l'Habitat, l'aménagement des jardins familiaux, la réalisation du bassin paysager d'Alzo di Leva et une première restructuration de la place Binda, la création d'un tel axe fort dans le quartier des Cannes sera un nouvel exemple de la restructuration en profondeur du quartier.

Sur le plan de la gestion du risque inondation, cet aménagement apparaît également stratégique. En effet, en surface, cet ensemble immobilier allongé sur plus de 200 mètres constitue un barrage à l'écoulement des eaux vers la mer. En sous-sol, au droit de l'immeuble, le canal des Cannes voit sa capacité d'évacuation des eaux très largement limitée. Le risque d'inondation en amont en est ainsi largement augmenté. Les inondations de mai 2009 ont en particulier démontré la vulnérabilité du quartier par rapport à ce risque.

France domaine, en date du 31/10/2012, a actualisé son évaluation des biens à démolir (parcelle cadastrée n°BO133, voir annexe 1) à 2 167 000 €.

Cette parcelle comprend 19 appartements et parties communes pour une surface totale de 1437 m², plus un niveau de sous-sol (caves).

Les propriétaires, Mme Vellutini et M. Martini, ont donné leur accord pour une vente à un montant de 2 400 000 €, soit +10% au dessus de l'estimation des domaines.

Les frais d'acte notarié engendrés par ces acquisitions seront supportés par la ville.

Cette dépense est inscrite à la maquette financière annexée à la convention PRU signée en mars 2009 entre la ville et les partenaires du programme.

Seront ensuite entrepris successivement le relogement des habitants des 19 appartements puis la déconstruction de ces derniers :

- le relogement des occupants des 19 logements correspondants sera notamment fait sur la base de critères sociaux et financiers (premier diagnostic social réalisé),
- les études de démolition ont déjà été réalisées par un prestataire spécialisé.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer sur l'acquisition des desdits biens moyennant le prix accepté par les propriétaires, soit 2 400 000 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'opération.

De dire que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription des documents budgétaires pour l'exercice 2013.

Annexe 1
Plan de situation cadastral



LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Paul Antoine LUCIANI, maire-adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Municipale compétente en date du 26 novembre 2012.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- l'acquisition des biens appartenants à Mme Vellutini et M. Martini, tels que détaillés ci-après :
Parcelle cadastrée n°BO133 (19 appartements, caves et parties communes) de l'ensemble immobilier.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

- à signer tous actes nécessaires auxdites acquisitions.

PRECISE

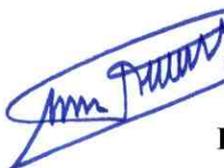
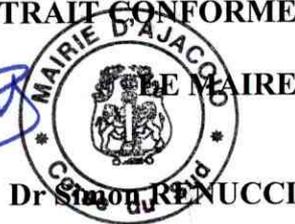
- que les frais des actes notariés engendrés par les acquisitions seront supportés par la ville.
- que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription des documents budgétaires pour l'exercice 2013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121127-2012_257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2012